

## SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le mardi 5 octobre 2021 à 17 h 30, à la salle de la Cité, 160, 76e Rue Est, rez-de-chaussée, Québec.

Sont présents: M. Patrick Voyer, conseiller du district électoral des Monts et président de l'arrondissement  
Mme Michelle Morin-Doyle, conseillère du district électoral de Louis-XIV

Sont également présents: M. Stephan Bugay, directeur d'arrondissement  
Mme Ginette Bergevin, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

### **CA4-2021-0123** Adoption de l'ordre du jour

La demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour la propriété sise au 1090, chemin de Château-Bigot, lots 1 282 456 et 5 221 601, quartier 4-3, district des Monts a été retirée et la consultation écrite a été annulée. Ce point n'apparaît donc pas à l'ordre du jour.

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, après avoir ajouté le point suivant:

– Ordonnance numéro O-293 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à l'avenue Bourret

Adoptée à l'unanimité

### **Approbation du procès-verbal**

### **CA4-2021-0124** Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2021

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2021, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

## Communication écrite au conseil

---

L'assistante-greffière dépose le document suivant:

**Rapport de la consultation écrite concernant le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à la Maison Oxygène vers l'autonomie pour l'utilisation du lot 1 035 918 du cadastre du Québec, R.C.A.4V.Q. 203 (110, 51e Rue Est, quartier 4-6, district électoral de Saint-Rodrigue)***

---

### **Première période de questions des citoyens, portant sur les points inscrits à l'ordre du jour**

---

Une première période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et des questions reçues par courriel.

### **Propositions**

---

### **Gestion du territoire**

---

#### **CA4-2021-0125 Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 7760, boulevard Henri-Bourassa, lot 1 150 529, district électoral de Louis-XIV - GT2021-399**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu:

– de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale correspondant aux travaux réalisés relatifs à l'installation d'une enseigne pour le commerce « Cell-911 » pour la bande blanche sous l'enseigne et;

– d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la modification de l'installation d'une enseigne pour le commerce « Cell-911 » pour le téléphone cellulaire à droite de l'enseigne sur le lot 1 150 529 du cadastre du Québec, correspondant au 7760, boulevard Henri-Bourassa;

dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4. et la modification suivante est proposée :

- remplacer la bande blanche par la bande rouge initialement proposée et approuvée.

Puisque :

- depuis 2010, lors d'un changement de face d'une enseigne, un fond de couleur est accepté ou demandé, puisqu'il a été observé que la majorité des enseignes du secteur centre de Charlesbourg comporte un fond de couleur;
- le message sur la bande rouge est plus visible que celui de la bande blanche.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2021-0126 Demandes de permis assujetties à un règlement relatif au PIIA - 3711-3721, rue d'Awasis, lots 6 374 394 et 6 369 711, district électoral des Monts - GT2021-400**

---

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors des demandes de permis relatives à la construction d'habitations jumelées d'un logement sur les lots 6 374 394 et 6 369 711 du cadastre du Québec, correspondant aux 3711-3721, rue d'Awasis, dont la délivrance des permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4. et la modification suivante est proposée :

- réduire le niveau du plancher du garage sur le lot 6 374 394 à l'exemple du projet sur le lot 6 374 386 au 3631, rue d'Awasis du même demandeur.

Puisque :

- la conception de l'aire de stationnement n'est pas adaptée à la topographie naturelle du terrain;
- la modification à la topographie naturelle du terrain n'est pas minimisée;
- il est évalué que la hauteur du garage implique que des murs de soutènement plutôt que des talus devront être construits.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2021-0127 Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 7900, boulevard Henri-Bourassa, lot 1 150 614, district électoral de Louis-XIV - GT2021-401**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour l'installation d'une enseigne pour le commerce « Mikes » sur le lot 1 150 614 du cadastre du Québec, correspondant au 7900, boulevard Henri-Bourassa, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4., et à la condition du respect de la modification suivante :

- que le fond de l'enseigne, de la partie d'identification, soit peint de la même couleur que le fond de l'enseigne au sol (teinte de beige).

Puisque :

- depuis 2010, lors d'un changement de face d'une enseigne, un fond de couleur est accepté ou demandé, puisqu'il a été observé que la majorité des enseignes du secteur centre de Charlesbourg comporte un fond de couleur;
- le fond des autres enseignes « Mikes » de la partie d'identification, approuvées en 2016 et situées sur le même lot, est de couleur beige.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2021-0128** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 155, 76e Rue Est, lot 1 150 556, district électoral de Louis-XIV - GT2021-403**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour le remplacement d'une enseigne au sol pour le commerce « Desjardins - Caisse de Charlesbourg » sur le lot 1 150 556 du cadastre du Québec, correspondant au 155, 76e Rue Est, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4., à la condition du respect de la modification suivante :

- que le fond de l'enseigne, de la partie d'identification, soit peint gris fini anodisé.

Puisque

- depuis 2010, lors d'un changement de face d'une enseigne, un fond de couleur est accepté ou demandé, puisqu'il a été observé que la majorité des enseignes du secteur centre de Charlesbourg comporte un fond de couleur;  
- le fond de l'autre enseigne « Desjardins - Caisse de Charlesbourg » de la partie d'identification, située au 11055, boulevard Henri-Bourassa, est de couleur gris fini anodisé.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2021-0129** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 215, 78e Rue Est, lot 1 150 612, district électoral de Louis-XIV - GT2021-402**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction d'un bâtiment principal sur le lot 1 150 612 du cadastre du Québec, correspondant au 215, 78e Rue Est, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4. et les modifications suivantes sont proposées :

- en plus du matériau acrylique proposé, utiliser un matériau de maçonnerie;  
- réduire l'utilisation de l'acier comme revêtement extérieur;  
- donner à la façade sur le boulevard Henri-Bourassa un traitement architectural d'une façade principale plutôt que celle d'un mur latéral;  
- que la hauteur du rez-de-chaussée soit à une hauteur maximale de 60 cm plus haut que celle du trottoir de la 78e Rue Est (point coté du trottoir de 97 à 98 m);  
- que le revêtement d'acrylique prévu en bas à gauche de la façade localisée du côté de la 78e Rue Est soit remplacé par le prolongement du revêtement d'acier prévu sur ce même mur;  
- qu'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètre soit construite entre l'aire de stationnement et les propriétés résidentielles voisines au nord (7942, rue du Moulin-des-Jésuites, lot 2 153 008) et à l'est (225, 78e Rue Est, lot 1 150 631) du lot 1 150 612;  
- qu'un aménagement paysager soit prévu entre l'aire de stationnement et le trottoir d'accès au bâtiment.

Puisque :

- la majorité des bâtiments immédiats du secteur sont composés principalement d'un matériau de maçonnerie et ou d'un enduit;
- le matériau métallique est utilisé parcimonieusement comme matériau pour les bâtiments immédiats voisins;
- la façade sur le boulevard Henri-Bourassa est traitée comme un mur latéral du bâtiment;
- le site à construire est à la limite de l'arrondissement historique et du site du Moulin des Jésuites;
- les élévations illustrent un bâtiment dont le rez-de-chaussée projeté est surélevé par rapport au niveau de la 78e Rue Est ne créant pas ainsi un ensemble urbain harmonieux;
- Le rez-de-chaussée surélevé pour un bâtiment de plus grand gabarit dans un milieu de petits bâtiments n'opère pas une transition harmonieuse et progressive entre des bâtiments de hauteurs et de gabarits différents à l'exemple du bâtiment du 155, 74e Rue Est;
- une partie significative du stationnement souterrain recouverte d'enduit acrylique gris sera visible de part et d'autre de la façade secondaire sur la 78e Rue Est ne donnant pas le même traitement architectural des façades sur le boulevard Henri-Bourassa et la 78e Rue Est;
- l'aire de stationnement crée un impact visuel depuis les propriétés résidentielles voisines et il est estimé que les phares des voitures vont projeter de la lumière vers les cours arrière des lots voisins;
- il n'y a pas d'aménagement paysager pour séparer l'aire de stationnement et la voie de circulation piétonne d'accès au bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

### **Loisirs, sports et vie communautaire**

#### **CA4-2021-0130 Autorisation de l'ajustement au montant prévu de la compensation financière du Programme Vacances-Été 2021 de deux organismes pour un montant total de 68 877,48 \$ - LS2021-162 (CT2560153)**

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu d'autoriser l'ajustement au montant prévu de la compensation financière du Programme Vacances-Été 2021 afin d'effectuer le versement aux organismes suivants :

Loisirs du Plateau de Charlesbourg inc. : 12 383,24 \$

Corporation de loisirs secteur N.D.L.: 56 494,24\$

Adoptée à l'unanimité

#### **CA4-2021-0131 Autorisation pour le versement d'une subvention de 10 000 \$ à l'organisme Noël au Trait-Carré dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local pour la tenue de l'événement « Noël au Trait-Carré », du 15 novembre 2021 au 15 janvier 2022, dans le quartier historique du Trait-Carré - LS2021-167 (CT2560501)**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'autoriser le versement de la subvention de 10 000 \$ à l'organisme Noël au Trait-Carré dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local.

Adoptée à l'unanimité

## **Circulation et stationnement**

---

### **CA4-2021-0132 Ordonnance numéro O-293 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à l'avenue Bourret - TM2021-240**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-293 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement sur l'avenue Bourret, relative au Règlement R.C.A 4V.Q. 94.

Adoptée à l'unanimité

## **Autre**

---

## **Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire**

---

## **Matières nécessitant une consultation publique**

---

### **Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 153, rue de Champéry, lot 1 338 154, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts**

---

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 153, rue de Champéry et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 20 septembre au 4 octobre 2021.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

### **CA4-2021-0133 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 153, rue de Champéry, lot 1 338 154, district électoral des Monts - GT2021-376**

---

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU4-2021-115 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 8 septembre 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme pour une

habitation d'un logement, située sur le lot 1 338 154 du cadastre de Québec, correspondant au 153, rue de Champéry, la marge latérale à 1,5 m au lieu de 2 m, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 460, 46e Rue Est, lot 6 405 059 (projeté), quartier 4-6, district électoral de Saint-Rodrigue**

---

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 460, 46e Rue Est et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 20 septembre au 4 octobre 2021.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

**CA4-2021-0134 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 460, 46e Rue Est, lot 6 405 059 (projeté), district électoral de Saint-Rodrigue - GT2021-377**

---

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU4-2021-116 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 8 septembre 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme pour une habitation de cinq logements, située sur le lot 1 036 170, lot projeté 6 405 059, du cadastre de Québec, correspondant au 460, 46e Rue Est, une largeur minimale de façade de 6,4 m au lieu de 10 m, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Cette dérogation est accordée conditionnellement au respect de la condition suivante :

- construire le mur d'intimité illustré sur les plans pour dissimuler les balcons et les escaliers d'issue afin de donner l'impression d'une façade plus large.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 155, 76e Rue Est, lot 1 150 556, quartier 4-5, district électoral de Louis-XIV**

---

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande de dérogation mineure correspondant 155, 76e Rue Est, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 20 septembre au 4 octobre 2021.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU4-2021-118 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 8 septembre 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputé conforme pour un bâtiment commercial «Desjardins - Caisse de Charlesbourg», situé sur le lot 1 150 558 du cadastre de Québec, correspondant au 155, 76e Rue Est, le remplacement de l'enseigne au sol existante par une nouvelle enseigne conforme sur le lot voisin 1 150 556 plutôt que sur le lot où est localisé le bâtiment commercial, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Cette dérogation est accordée conditionnellement au respect de la condition suivante :

- qu'un aménagement paysager soit fait au pied de l'enseigne au sol selon les normes prescrites en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

### **Projets de règlement**

---

### **Avis de motion**

---

### **Adoption des règlements**

---

### **Deuxième période de questions des citoyens**

---

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et des questions reçues par courriel.

### **Période d'intervention des membres du conseil**

---

Une période d'intervention, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.



## Clôture

---

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 17 h 55, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Ginette Bergevin  
Assistante-greffière  
d'arrondissement

Patrick Voyer  
Président de  
l'arrondissement